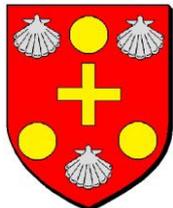


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de février, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	Absent excusé
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	Absent excusé
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- Néant

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

**01/2024 – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS A EVENDORFF :
REGULARISATION FONDS DE CONCOURS SISCODIPE**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rues du Vieux Puits, des Prés et rue Saint Michel – Annexe d'Evendorff, réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 décembre 2022, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 73 501 € calculé comme suit :

- Estimation prévisionnelle des travaux :	140 000 € HT
- Subventions article 8 et fonds propres (30 %) :	41 999 €

- Participation du SISCODIPE au titre de la R2
140 000 € - 41 999 €) X 25 % : 24 500 €
- Montant du fonds de concours versé par la commune : 73 501 €

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2022 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 11 janvier dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
 - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
 - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2022, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 32,43 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de KIRSCHNAUMEN, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension se sont élevés à 200 709 €.

Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 116 480 €, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux :	200 709 € HT
- Subventions article 8 et fonds propres recalculées (32,43 % de l'estimation prévisionnelle) 140 000 € X 32,43 % :	45 402 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (200 709 € - 45 402 €) X 25 % :	38 827 €
- Montant du fonds de concours définitif :	116 480 €
- Montant du fonds de concours déjà versé :	73 501 €
- Reste à verser par la commune :	42 979 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 42 979 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rues du Vieux Puits, des Prés et rue Saint Michel – Annexe d'Evendorff (un complément d'information sera demandé notamment sur le calcul de l'estimatif prévisionnel d'ENEDIS)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ADOPTE à l'unanimité

02/2024 – AMENAGEMENT SECURITAIRE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS A KIRSCHNAUMEN - AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération du 02 décembre 2021 présentant l'estimatif des projets de travaux de sécurisation et d'aménagement des traversées d'Evendorff, Kirschnaumen et Obernaumen.

La première tranche de travaux se portera à Kirschnaumen.

L'avant-projet définitif (indice G) est présenté en détail par M. le Maire :

TRANCHE DE TRAVAUX		ESTIMATIF HT	ESTIMATIF TTC
KIRSCHNAUMEN	Travaux Centre Village (avant-projet définitif)	1 236 250 €	1 483 500 €

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- accepte l'avant-projet définitif comme exposé
- charge M. le Maire de demander les subventions :
 - 1) AMBITION MOSELLE et DETR/DSIL au titre du volet « *Qualité de vie* »
 - 2) SISCODIPE au titre de l'enfouissement des réseaux
 - 3) AMISSUR au titre de la sécurité des usagers de la route
 - 4) REGION GRAND EST
 - 5) AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
 - 6) ADEME (économies d'énergie)
- charge M. le Maire de signer tous documents concernant cette affaire
- précise que les travaux et l'appel d'offre ne débuteront qu'après réception des notifications de subventions

ADOPTE à l'unanimité.

03/2024 – COMPTE DE GESTION 2023 – LOTISSEMENT ST MICHEL

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2023 – Lotissement St Michel présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

Adopté à l'unanimité.

04/2024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT SAINT MICHEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 – Lotissement Saint Michel puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 – Lotissement Saint Michel présentant le résultat de clôture suivant :

EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
--------------	-------------	------------	---------------------

Section d'investissement	recettes			0.00	
	dépenses			0.00	
	solde	-475 980.43		0.00	-475 980,43

Section de fonctionnement	recettes			0.00	
	dépenses			8 639.72	
	solde	487 710.52	0,00	- 8 639.72	478 070.80

TOTAL	11 730.09	0,00	- 8 639.72	3 090.37
--------------	-----------	------	------------	----------

05/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT SAINT MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 – Lotissement Saint Michel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2024 – Lotissement Saint Michel s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 479 070.80 €
- section d'investissement : 475 980,43 €

Adopté à l'unanimité

06/2024 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINT MICHEL » ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'ensemble des travaux au Lotissement Saint Michel est terminé et que tous les lots ont été vendus.

Monsieur le Maire propose que le budget 2024 soit clôturé à compter du 1^{er} juin 2024.

Les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la clôture du budget annexe «LOTISSEMENT SAINT MICHEL», les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

07/2024 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 09/2023-12/2023)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 09/2023-12/2023.

Les dépenses s'élèvent à 19 181,59 €

Les recettes s'élèvent à 13 881,70 €

Le déficit de 5 299,89 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 2 649,95 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

08/2024 : PROJET DE FUSION DU SIE DE KIRSCHNAUMEN, DU SIE DU MEINSBERG ET DU SMPE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil de l'arrêté DCL/1-002 du 24 janvier 2024 fixant le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de production d'eau Kirschnaumen-Meinsberg, du syndicat intercommunal des eaux de Kirschnaumen et du syndicat intercommunal des eaux du Meinsberg.

Il informe les membres du conseil que les conseils municipaux des communes membres des syndicats doivent se prononcer sur le projet du périmètre et les statuts issus de la fusion.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à cette fusion et accepte les statuts présentés.

Adopté à l'unanimité.

09/2024 : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGÂTS DE GIBIERS ROUGES

Monsieur le Maire informe du renouvellement des baux de location de la chasse communal.

Aussi, il appartient au conseil municipal de nommer un estimateur de dégâts de gibiers rouges pendant la durée du nouveau bail, il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Monsieur le Maire propose Alexandre MALLINGER de Montenach.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal accepte la nomination de Alexandre MALLINGER comme estimateur des dégâts de gibiers rouges pour toute la durée du nouveau bail de location de la chasse communale.

Adopté à l'unanimité.

10/2024 : PRIME POUVOIR D'ACHAT

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable des 2 collègues du comité social territorial en date du 09/02/2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin

2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur le traitement du mois de mars 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations suivantes :

- LA CROIX BLEUE : 100 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR : 100 €
- UNE ROSE UN ESPOIR : 100 €
- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE : 100 €
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS : 100 €
- APEI LES BRIOCHES DE L'AMITIE : 400 €

Adopté à l'unanimité

12/2024 – BOIS D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 13,50 €TTC/stère
- le volume maximal des lots à 30 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort
- le délai d'exploitation des bois au 01/06/2024
- le délai d'enlèvement des bois au 01/09/2024

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- ➔M. VENNEN Philippe
- ➔M. GEORGES Gérard
- ➔M. BURAIIS Jonathan

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22H.
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 20/02/2024



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Vennen", is written over a horizontal line.